



COMMUNE de MORTEMART

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 15 novembre 2024 à 20h00 Convocation du 05 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 novembre, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART dûment convoqué le 05 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Présents : Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Didier CAILLAUD, Mme Eva SALA, Mme Odette ROBUCHON, Mme Mireille GRANDIN, M. Sylvain GRANDIN, Mme Jane-Lola SEBAN.

Absents excusés : Mme Nathalie TROUILLET donnant procuration à Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Dominique DESERT donnant procuration à M. Didier CAILLAUD.

Nombre de conseillers :

En exercice :	09
Présents :	07
Votants :	09

A été élue secrétaire de séance : Mme Jane-Lola SEBAN

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 est arrêté à l'unanimité des membres votants.

L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

En charge du Contrat Local Santé, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche souhaite créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles pour assurer une meilleure couverture territoriale dans ce domaine. Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de l'inscrire dans les statuts de l'EPCI. C'est ainsi que l'assemblée délibérante a approuvé cette modification statutaire le 16 septembre 2024. Il est maintenant demandé aux communes membres de délibérer à leur tour pour approuver cette modification. Pour les communes ayant déjà délibéré pour approuver la précédente version des statuts de la CCHLeM qui incluait les prises de compétences assainissement au 1^{er} janvier 2025 et eau au 1^{er} janvier 2026, l'approbation d'une nouvelle délibération est nécessaire.

Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les éléments complémentaires suivants :

- le souhait du Premier Ministre exprimé devant le Sénat le 9 octobre 2024 de réduire les contraintes pesant sur les collectivités locales et de leur rendre leur liberté, à savoir mettre un terme au transfert obligatoire de compétences, comme celles de l'eau et de l'assainissement,
- la proposition de loi sénatoriale consécutive visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement qui a été débattue et votée le 17 octobre 2024 et est en cours d'examen à l'Assemblée Nationale.

Elle rappelle la précédente délibération du Conseil Municipal (2024-24 du 17 septembre 2024) qui a rejeté le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes, en raison des modalités financières du transfert qui affecteraient durablement le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et bien qu'il ne s'oppose pas à l'intégration de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Sulpice-les-Feuilles, décide de rejeter le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche avec 8 voix contre et 1 abstention.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 SEPTEMBRE 2024

Le transfert de compétences implique une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées est réalisée par l'intermédiaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission, d'une part, de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et, d'autre part, de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres. C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 10 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation de 2025. Madame la Maire rappelle que chaque Conseil Municipal est ensuite invité à se prononcer sur le rapport de la CLECT. Elle précise que l'attribution de compensation pour l'année 2025 dépend du Plan Prévisionnel d'Investissement établi par la Communauté de Communes sur la base d'une estimation de travaux à effectuer sur les systèmes d'assainissement. Concernant Mortemart, le montant annoncé, étalé sur 10 ans, vient durablement fragiliser les finances de la collectivité, et alors que le transfert de cette compétence n'est pas encore acquis.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de Mortemart ayant rejeté le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche intégrant la prise de compétences assainissement au 1^{er} janvier 2025 et eau au 1^{er} janvier 2026, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix contre de rejeter le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEPA AU 1^{ER} JANVIER 2025

La prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2025 conduit le SIDEPA à restituer aux communes la compétence assainissement non collectif à la même date.

De plus, les Communes de Montrol-Sénard et Vaulry ayant demandé d'adhérer au SIDEPA pour la compétence eau potable et le SIDEPA ayant accepté de les intégrer, il convient de modifier les statuts du syndicat, cette modification étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter de manière différenciée comme suit :

- il refuse la restitution de la compétence assainissement non collectif aux communes concernées par 9 voix contre,
- il accepte l'Intégration les communes de Vaulry et Montrol-Sénard au 1^{er} janvier 2025, pour la gestion de l'eau potable par 9 voix pour,
- il refuse de changer les statuts du SIDEPA qui deviendrait de fait, un Syndicat à Vocation Unique avec la compétence seule de l'eau potable par 8 voix contre et 1 abstention,
- il refuse de changer le nom du SIDEPA en Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable : SIDEPA par 9 voix contre,
- il refuse d'accepter la proposition de modification des statuts qui en découle par 9 voix contre.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame la Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant du Comptable Public de Bellac pour admission en non-valeur de titres correspondant à des factures d'eau et assainissement impayées. Les créances n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux. Les sommes étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement d'admission en non-valeur pour des montants de 926,42 € de 2018 à 2022 et de 115 € en 2020.

Le refus de vote des non-valeurs entraînerait une insécurité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité. L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice mais n'annule pas les dettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres votants, la demande d'admission en non-valeur des titres eau et assainissement pour un montant total de 1041,42 €.

DECISION MODIFICATIVE 2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles figurant ci-après du budget principal de l'exercice 2024 sont insuffisants pour procéder aux opérations d'amortissement du curage de la lagune, d'admissions en non-valeur, d'annulation d'un titre de la facturation 2022. Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Ar- ticle	Libellé	Montant
042/6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	620 €	70/70611	Redevance d'assainissement collectif	1 765 €
65/6541	Créances admises en non-valeur	1 050 €			
67/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	95 €			
	Total	1 765 €		Total	1 765 €

Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
23/2315	Installation, matériel et outillage techniques	620 €	040/28158	Autres	620 €
Total		620 €	Total		620 €

Vote : 9 voix pour

DECISION MODIFICATIVE 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles figurant ci-après du budget principal de l'exercice 2024 sont insuffisants pour procéder aux opérations comptables de remboursement du trop-versé de la cotisation ADM 2023, de paiement des salaires de l'agent placé en congé de longue maladie (à demi-traitement) puis en congé de longue durée (à plein traitement). Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre/article	Libellé	Montant	Chapitre/article	Libellé	Montant
011/62268	Autres honoraires, conseils	31 €	77/773	Mandats annulés sur exercice anté- rieur	31 €
012/6411	Personnels titu- laires	10 000 €	013/6419	Remboursement sur rémunération du personnel	10 000 €
Total		10 031 €	Total		10 031 €

Vote : 9 voix pour

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DU CLOCHER (CTD – DRAC – DSIL – REGION)

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le diagnostic réalisé par Monsieur Luc JOUDINAUD, architecte du patrimoine en charge de la maîtrise d'œuvre pour la restauration générale du clocher et de sa flèche, sinistré en juin 2022. Afin de lancer le marché public, d'un montant estimatif de 754 135 € HT, Madame la Maire indique qu'il convient de faire des demandes de subvention aux organismes suivants :

- ✓ Conseil Départemental dans le cadre des CTD 2025
- ✓ Etat : DRAC au titre de la restauration des Monuments Historiques
DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- ✓ Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la conservation des Monuments Historiques
- ✓ Fondation du Patrimoine
- ✓ Mission Patrimoine de Stéphane BERN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à solliciter ces aides financières.

Vote : 9 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire commente les dossiers en cours

Bornage du chemin communal des Villards

Afin de finaliser la vente à la SCI Les Villards d'une portion du chemin communal qui longe le golf, le cabinet géomètre Vincent de Saint-Junien effectuera la délimitation et le bornage le 2 décembre 2024 en présence de la Mairie, de M. Ballotte et du riverain M. Rouland.

Suivi de la pétition pour la vitesse dans la traversée du bourg

Une opération test conduite par le Conseil Départemental est en cours depuis le 24 octobre pour une durée d'un mois en bas de la rue de l'Echauguette afin de tester l'efficacité de chicanes pour ralentir les véhicules. Un nouveau comptage a été effectué et comparé au précédent avec des résultats très encourageants.

La Sous-Préfète s'est personnellement déplacée afin de se rendre compte de la situation après avoir questionné la Direction des Territoires qui est consciente de cette problématique et a confirmé que les routes départementales relèvent de la compétence du département.

Prolifération des pigeons

Aucune personne habilitée à accompagner la commune dans la mise en place d'une campagne de réduction de la population des pigeons n'ayant répondu positivement en raison des réactions des associations de protection de ces animaux, la commune doit trouver une alternative.

Location des salles polyvalentes

Les demandes de location des salles polyvalentes se diversifiant de plus en plus, une réflexion globale sera conduite afin de revoir la tarification en termes de durée et d'usage.

Compte rendu du Conseil d'École de Nouic

Odette Robuchon a représenté la commune au 1^{er} Conseil d'École de l'année pour le RPI Nouic/Val d'Issoire. Il a notamment été annoncé l'adoption de la semaine de 4 jours.

Information aux détenteurs d'armes à feu

La préfecture demande aux communes d'informer tous les détenteurs d'armes à feu qu'ils ont l'obligation d'avoir un compte informatisé SIA (Système d'Information sur les Armes) d'ici le 31 décembre 2024.

Epicerie participative

En raison de l'évolution des conditions de financement proposées par Bouge Ton Coq, la structure ayant lancé le concept d'épiceries participatives à l'échelle nationale, l'association « Le Panier de Mortemart » qui a porté ce projet avec le soutien de la mairie le met pour l'instant en attente. Une note d'information dédiée à cette initiative va être distribuée aux habitants.

Événements à venir

Marché de Noël, le 15 décembre.

Journées Européennes des Métiers d'Art, les 4, 5 et 6 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

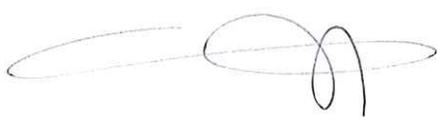
La Maire,



Marie-Catherine BARRET-BONNIN



La Secrétaire de séance,



Jane-Lola SEBAN